

Annexe 9 – Recommandation 15.6 – « Évolution de la Charte de Partenariat Pelagos et harmonisation de ses procédures »

Recommandation 15.6 – Evolution de la Charte de partenariat Pelagos et harmonisation de ses procédures	Raccomandazione 15.6 – Evoluzione della Carta di partenariato Pelagos e armonizzazione delle sue procedure
<p>Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :</p> <p><i>Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;</i></p> <p><i>Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « [les Parties] encouragent et favorisent les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;</i></p> <p><i>Rappelant la résolution 4.9 de l'Accord Pelagos créant la Charte de Partenariat Pelagos, adoptée lors de la 4ème Conférence des Parties à l'Accord Pelagos tenue à Monaco du 19 au 21 octobre 2009 ;</i></p> <p><i>Considérant la recommandation 11.1 de l'Accord Pelagos relative aux suites à donner à l'atelier RAMOGE / Pelagos adoptée lors de la 11ème Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le 20 avril 2018 à Monaco;</i></p> <p><i>Considérant la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027), adoptée lors de la 8ème Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les 15 et 16 décembre 2021 à Rome (Italie) ;</i></p> <p><i>Considérant la résolution 8.9 de l'Accord Pelagos relative aux pollutions plastiques adoptée lors de la 8ème Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les 15 et 16 décembre 2021 à Rome (Italie) ;</i></p> <p><i>Considérant la résolution 8.11 de l'Accord Pelagos relative à l'harmonisation de la procédure d'adhésion, la validité et l'évaluation des activités dans le cadre de la Charte de Partenariat Pelagos, adoptée lors de la 8ème Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les 15 et 16 décembre 2021 à Rome (Italie);</i></p> <p><i>Considérant le travail réalisé par le Groupe de Travail « Gouvernance » ;</i></p> <p><i>Considérant les résultats de la consultation en ligne adressée aux Communes et EPCI adhérentes à la « Charte de Partenariat Pelagos, publiée du 24 mai au 14 juin 2023 ;</i></p> <p><i>Considérant les conclusions de la « II Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos » tenue le 22 juin 2023 à Sassari (Italie) ;</i></p>	<p>Il Comitato scientifico e tecnico dell'Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo di un Santuario per i mammiferi marini, di seguito denominato "Accordo Pelagos":</p> <p><i>Richiamando l'articolo 4 dell'Accordo Pelagos, che stipula che "Le Parti si impegnano a prendere nel Santuario le misure appropriate [...] per garantire uno stato di conservazione favorevole dei mammiferi marini proteggendoli, insieme al loro habitat, dagli impatti negativi diretti o indiretti delle attività umane.";</i></p> <p><i>Richiamando l'articolo 12, paragrafo 2, comma b) dell'Accordo Pelagos, che prevede che "[...] le Parti incoraggino e favoriscano le campagne di sensibilizzazione presso gli operatori e gli utilizzatori del mare, nonché le organizzazioni non governative [...]";</i></p> <p><i>Richiamando la risoluzione 4.9 dell'Accordo Pelagos relativa all'istituzione della Carta di Partenariato Pelagos, adottata in occasione della IV Conferenza delle Parti dell'Accordo Pelagos, tenutasi a Monaco (Principato di) dal 19 al 21 ottobre 2009;</i></p> <p><i>Considerata la raccomandazione 11.1 relativa al follow-up del workshop RAMOGE/Pelagos, adottata in occasione del XI Comitato scientifico e tecnico dell'Accordo Pelagos, tenutosi il 20 aprile 2018 a Monaco (Principato di);</i></p> <p><i>Considerata la risoluzione 8.1 dell'Accordo Pelagos relativa al Piano di gestione (2022-2027), adottata in occasione della VIII Riunione delle Parti dell'Accordo Pelagos, tenutasi il 15 e 16 dicembre 2021 a Roma (Italia);</i></p> <p><i>Considerata la risoluzione 8.9 dell'Accordo Pelagos relativa all'inquinamento da plastiche adottata in occasione della ottava Riunione delle Parti dell'Accordo Pelagos tenutasi il 15 e 16 dicembre 2021 a Roma (Italia);</i></p> <p><i>Considerata la risoluzione 8.11 dell'Accordo Pelagos relativa all'armonizzazione della procedura di adesione, validità e valutazione delle attività nell'ambito della Carta di Partenariato Pelagos, adottata in occasione della VIII Riunione delle Parti dell'Accordo Pelagos, tenutasi il 15 e 16 dicembre 2021 a Roma (Italia);</i></p> <p><i>Considerato il lavoro svolto dal Gruppo di Lavoro "Governance";</i></p> <p><i>Considerati i risultati della consultazione online rivolta ai Comuni e Unionidei comuni aderenti alla "Carta di Partenariato Pelagos", pubblicata dal 24 maggio al 14 giugno 2023;</i></p> <p><i>Considerate le conclusioni del "II Incontro Internazionale dei Comuni firmatari della Carta di Partenariato Pelagos", tenutosi il 22 giugno 2023 a Sassari (Italia);</i></p>

Sur la base du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et en particulier de l'objectif A, de l'action associée A-4 et relatives sous-actions relatifs à la définition et à la mise en œuvre d'un réseau Pelagos, le **Comité scientifique et technique** :

1. *félicite* le Consultant pour la qualité du travail réalisé ;
2. *recommande* aux Parties à l'Accord l'approbation du nouveau texte de la « Charte de Partenariat Pelagos », ainsi que deux possibles versions de son Règlement comprenant le "grille d'évaluation", tels que reportés en appendice 1 e 2 ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'évaluation des Parties à l'Accord Pelagos.

In base al Piano di gestione e Piano di azione (2022-2027) dell'Accordo Pelagos e in particolare all'Obiettivo A, all'azione A-4 e delle relative sotto-azioni, relativi alla definizione e all'attuazione di una rete Pelagos, il **Comitato scientifico e tecnico**:

1. *si congratula* con il consulente per la qualità del lavoro svolto;
2. *raccomanda* alle Parti all'Accordo l'approvazione del nuovo testo della "Carta di Partenariato Pelagos", nonché due possibili versioni del suo Regolamento comprensivo della "griglia di valutazione", così come riportati in appendice 1 e 2;
3. *invita* il Segretario esecutivo a sottoporre la presente raccomandazione alla valutazione delle Parti dell'Accordo Pelagos.

Appendice 1

Charte de Partenariat du Sanctuaire Pelagos

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence des mammifères marins du Sanctuaire Pelagos

Considérant que le territoire maritime de la Commune ou Communauté de Communes concernée se trouve dans la zone côtière du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins, établi par l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France ;

Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur ;

Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans le tourisme et l'économie ;

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats aux endroits des côtes de la Municipalité/EPCI concernée ;

Considérant la volonté affirmée par la Commune ou Communauté de Communes concernée d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins ;

La **Municipalité/EPCI de** _____, riveraine du Sanctuaire Pelagos, suite à la délibération de son Conseil adoptée le _____,

DECLARE partager les objectifs de l'Accord Pelagos,

DECIDE de s'engager dans une démarche partenariale avec l'Accord Pelagos avec les dispositions suivantes :

1. Adhésion aux normes du Règlement de la « Charte de Partenariat Pelagos » ;
2. Mise en œuvre d'actions dans les domaines suivants (au moins deux engagements minimum considérés nécessaires) :
 - A. Information et sensibilisation, à la protection des mammifères marins et à la présence du Sanctuaire Pelagos, auprès des usagers de la mer (communauté locale et touristes), et notamment :
 - ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE - afficher sur son territoire des supports de communication portant le logo de l'Accord (ex. drapeau, affiches, panneaux, brochures) sur les plages, dans les ports et les offices de tourisme ;
 - ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE - inclure des références spécifiques (informations, liens, etc.) à l'Accord Pelagos sur son site web institutionnel et sur ses réseaux sociaux ;
 - B. Education et formation, au regard des caractéristiques du Sanctuaire Pelagos et de ses finalités, auprès des groupes scolaires, des élus municipaux et de toutes autres parties prenantes, et notamment :
 - Promouvoir le respect du Code de bonne conduite de l'ACCOBAMS/Pelagos pour les activités de *whale watching* proposées sur son territoire et promouvoir celles qui sont certifiées "High Quality Whale Watching®" ;
 - C. Suivi environnemental, et notamment :
 - Faciliter l'obtention et la transmission des informations relatives à tout échouage de mammifère marin, survenant sur son littoral, au système national/régional d'échouage compétent, et faciliter l'intervention d'un personnel qualifié ;
 - D. Prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines, et notamment :
 - Vérifier l'application de l'interdiction d'organiser des compétitions sportives de bateaux à moteur rapides sur son territoire en vertu de la loi n° 391 du 11-10-2001 (DISPOSITION DE LOIS POUR LES MUNICIPALITÉS ITALIENNES) ; contribuer à interdire l'organisation sur son territoire de compétitions sportives de bateaux à moteur rapides (POUR LES COMMUNES ou COMMUNAUTES DE COMMUNES FRANÇAISES) ;

- Faire expressément référence à la présence du Sanctuaire Pelagos et aux objectifs qu'il poursuit dans tous les processus administratifs pertinents, de planification et/ou de réglementation, ayant un impact sur le milieu marin ;
 - Promouvoir des campagnes et encourager les actions en faveur de la réduction des déchets marins, notamment les plastiques (ex. nettoyage des plages, dispositifs de recyclage des bouteilles en plastique, etc.) ;
- E. Coopération avec les autres Communes ou Communautés de Communes signataires pour l'échange d'idées et de bonnes pratiques et pour toutes les synergies possibles, et notamment :
- Se coordonner entre Communes ou Communautés de Communes signataires dans la communication externe ;
 - Mener des actions communes avec d'autres Communes ou Communautés de Communes signataires.

D'autres actions possibles sont indiquées dans la « grille d'évaluation » jointe au Règlement de la « Charte de Partenariat Pelagos » : la Commune ou Communauté de Communes signataire s'engage donc à mettre en œuvre des mesures complémentaires et différentes en faveur de la protection des mammifères marins du Sanctuaire Pelagos et de leurs habitats.

L'Accord Pelagos engage à :

- Faire connaître sur son site Internet institutionnel, sur ses réseaux sociaux et à travers les activités de communication jugées les plus appropriées (bulletins d'informations, interventions lors de conférences, interviews télévisées, etc.) l'adhésion de la Commune ou Communauté de Communes signataire à la « Charte de Partenariat Pelagos » ;
- Fournir à la Commune ou Communauté de Communes signataire, du matériel de communication (principalement en format électronique) relatif au Sanctuaire Pelagos et aux mammifères marins et aux pressions anthropiques qu'ils subissent, au bénéfice de écoles, des fonctionnaires, des touristes et des résidents ;
- Organiser, dans la mesure du possible et sous réserve des disponibilités budgétaires, des formations techniques sur les principales questions liées au Sanctuaire Pelagos, à destination des fonctionnaires et d'autres représentants de la Commune ou Communauté de Communes signataire, et notamment sur les activités de suivi et prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines au niveau local ;
- Accorder la priorité à la Commune ou Communauté de Communes signataire dans le choix des lieux où organiser les manifestations, les réunions institutionnelles, etc. ;
- Contribuer à la création d'outils de travail (tels que des plateformes d'échange de données et de publication des activités menées par les Communes ou Communautés de Communes signataires, des ateliers thématiques etc.), pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Communes ou Communauté de Communes signataires ;
- Contribuer à la construction d'un réseau transfrontalier entre toutes les Communes ou Communautés de Communes signataires afin de promouvoir des jumelages, des actions communes etc. ;
- Associer, dans la mesure du possible, les Communes ou Communautés de Communes signataires aux projets internationaux dans lesquels l'Accord est impliqué ;
- Renforcer la présence des Communes ou Communautés de Communes signataires dans les instances internationales et nationales de "gouvernance" de l'Accord Pelagos.

La « Charte de Partenariat Pelagos » est valable trois ans à compter de la date de sa signature.

Pour les aspects relatifs à l'évaluation des activités réalisées et au renouvellement de l'adhésion, veuillez-vous référer au Règlement de la « Charte de Partenariat Pelagos » et à la « grille d'évaluation » ci-joint.

Fait à le

Pour la Commune deou

Communauté de Communes de Pour l'Accord Pelagos

Pour l'Autorité Nationale

Appendice 2

<p>Règlement de la Charte de Partenariat Pelagos et grille d'évaluation du partenariat</p> <p>Introduction Ce Règlement présente les conditions de mise en œuvre de la Charte de Partenariat Pelagos et précise les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Eligibilité ; 2. Durée ; 3. Engagements Communes ou des Communautés de Communes ; 4. Démarches ; 5. Droits ; 6. Détenteurs de la Charte de Partenariat. <p>Le présent règlement s'accompagne, en pièce jointe, d'une grille d'évaluation du partenariat qui sera utilisée lors de la demande le renouvellement de l'adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos (cf. art. 7).</p> <p>Article 1 – Objectifs de la Charte L'objectif de la Charte de Partenariat Pelagos est d'impliquer les Communes et les Communautés des Communes côtières du Sanctuaire Pelagos dans une collaboration formelle active avec les organes de l'Accord Pelagos en créant un réseau d'autorités locales engagées en faveur de la protection des mammifères marins et de leur habitat, travaillant activement à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord Pelagos, notamment à ceux décrits aux articles 2 et 4 de l'Accord².</p> <p>Article 2 – Eligibilité Toute Commune ou Communauté de Communes, dont le territoire relève totalement ou partiellement de la zone du Sanctuaire Pelagos, peut demander à adhérer à la Charte de Partenariat Pelagos.</p> <p>Article 3 – Procédure d'adhésion 1. Une Commune ou une Communauté de Communes souhaitant adhérer à la Charte de Partenariat Pelagos prend une délibération qui adopte le texte officiel et complet de la Charte de Partenariat Pelagos et mentionne l'identité du signataire.</p>	<p>Règlement de la Charte de Partenariat Pelagos et grille d'évaluation du partenariat</p> <p>Introduction Ce Règlement présente les conditions de mise en œuvre de la Charte de Partenariat Pelagos et précise les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Eligibilité ; 2. Procédures d'adhésion et de renouvellement ; 3. Engagements des Communes ou des Communautés de Communes ; 4. Evaluation à mi-parcours ; 5. Possibilités offertes par l'adhésion à la Charte ; <p>Le présent règlement s'accompagne, en pièce jointe, d'une grille d'évaluation du partenariat qui sera utilisée lors de la demande le renouvellement de l'adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos (cf. art. 4).</p> <p>Article 1 – Objectifs de la Charte Les Parties à l'Accord Pelagos sont convenues que pour atteindre les objectifs de l'Accord Pelagos, notamment ceux des articles 2 et 4 de l'Accord³, il est indispensable d'associer les Communes littorales ainsi que leurs Groupements situés dans le Sanctuaire Pelagos. L'objectif de la Charte de Partenariat Pelagos est donc d'impliquer ces Communes et leurs Groupements dans une collaboration active avec les organes de l'Accord Pelagos, en créant un réseau d'autorités locales engagées en faveur de la protection des mammifères marins et de leur habitat.</p> <p>Article 2 – Eligibilité Toute Commune ou Communauté de Communes dont le territoire relève totalement ou partiellement de la zone du Sanctuaire Pelagos peut demander à adhérer à la Charte de Partenariat Pelagos.</p> <p>Article 3 – Procédure d'adhésion 1. Une Commune ou une Communauté de Communes souhaitant adhérer à la Charte de Partenariat Pelagos prend une délibération qui adopte le texte officiel et complet de la Charte de Partenariat Pelagos et mentionne l'identité du signataire.</p>
---	--

² Article 2 : 1. Les Parties instituent un Sanctuaire marin dans la zone de la mer Méditerranée définie à l'article 3, dont la diversité et la richesse biologique constituent des facteurs indispensables à la protection des mammifères marins dans leurs habitats.

2. Dans le sanctuaire les Parties protègent les mammifères marins de toutes espèces.

Article 4 : Les Parties s'engagent à prendre dans le Sanctuaire les mesures appropriées mentionnées aux articles ci-après pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

2. L'Autorité Nationale compétente vérifie la complétude de la délibération et si elle la juge pertinente, fait procéder à la signature de la Charte de Partenariat Pelagos par le signataire représentant la Commune ou la Communauté de Communes, le Secrétaire Exécutif de l'Accord et elle-même.
3. La signature peut intervenir au cours d'une cérémonie publique.

Article 4 – Durée et validité de l'adhésion

1. La Charte de Partenariat Pelagos entre en vigueur à compter de la date de la signature et pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle l'adhésion peut être renouvelée selon les modalités suivantes.
2. La procédure de renouvellement ne peut être activée que si la Commune ou la Communauté de Communes exprime formellement sa volonté de renouveler l'adhésion à la Charte. Dans le cas contraire, après trois mois à compter de l'expiration de la période de trois ans, l'adhésion expire automatiquement.

Article 5 – Engagements des Communes ou des Communautés de Communes signataires

1. L'adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos prévoit des engagements à prendre par la Commune ou la Communauté de Communes signataire.

2. L'Autorité Nationale compétente vérifie la complétude de la délibération et si elle la juge pertinente, fait procéder à la signature de la Charte de Partenariat Pelagos par le signataire représentant la Commune ou la Communauté de Communes, le Secrétaire Exécutif de l'Accord et elle-même.
3. La signature peut intervenir au cours d'une cérémonie publique.

Article 4 – Durée, validité et procédure de renouvellement de l'adhésion

1. La Charte de Partenariat Pelagos entre en vigueur à compter de la date de la signature et pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle l'adhésion peut être renouvelée selon les modalités suivantes.
2. La procédure de renouvellement est activée si la Commune ou la Communauté de Communes en fait la demande à l'Autorité nationale compétente, qui peut accepter ou refuser la demande après évaluation de la qualité de son partenariat. L'évaluation est conduite à l'aide de la grille d'évaluation en annexe, l'Autorité nationale compétente pouvant choisir la méthode la plus adaptée aux contextes nationaux : demande à la Commune ou à la Communauté de Communes de produire un Rapport final permettant d'évaluer son niveau d'activités, entretien avec la Commune ou la Communauté de Communes, etc.
3. L'Autorité Nationale compétente consulte le Secrétariat préalablement à la notification de sa décision.
4. La décision de renouvellement peut être assortie de recommandations.
5. La décision de refus est motivée et il est laissé un délai de 2 mois à la Commune ou à la Communauté de Communes concerné pour la contester et apporter tout complément utile. Après réexamen et éventuel échange direct avec la Commune ou la Communauté de Communes concerné, la seconde décision sera définitive.

Article 5 – Évaluation à mi-parcours

A mi-parcours de la durée de validité de la Charte, l'Autorité nationale compétente procède à une évaluation de mi-parcours afin de s'assurer de la qualité du partenariat. Si celui-ci est faible et de nature à compromettre le renouvellement de la Charte, la Partie concernée et le Secrétariat de l'Accord se concertent sur les suites à donner (relance, demande de rendez-vous en vue d'une remobilisation, etc.) afin de le redynamiser.

Article 6 – Engagements des Communes ou des Communautés de Communes signataires

1. Le texte officiel de la Charte de Partenariat Pelagos prévoit des engagements généraux auxquels les Communes ou les Communautés de Communes signataires souscrivent.

- | | |
|--|--|
| <p>2. Le texte officiel de la Charte de Partenariat Pelagos prévoit des engagements généraux que les Communes ou les Communautés de Communes signataires souscrivent. Toutefois, d'autres engagements plus spécifiques sont identifiés par la Commune ou la Communauté de Communes signataire parmi ceux présentés dans la « grille d'évaluation » ou bien proposés par la Commune ou la Communauté de Communes elle-même et ajoutés à la grille.</p> <p>3. Les susdits engagements doivent être décrits dans un document spécifique, établi et signé par la Commune ou la Communauté de Communes et joint à la Charte de Partenariat Pelagos, tant en cas de première adhésion que de renouvellement, et précisant les délais envisagés pour leur mise en œuvre.</p> <p>4. Les engagements ne sont pas juridiquement contraignants. Les Communes ou les Communautés de Communes peuvent mettre en œuvre des actions qui n'ont pas fait l'objet d'engagements prévus initialement. Cependant, pour les Communes de plus de 5 000 habitants, la mise en œuvre d'au moins une activité pour chaque catégorie identifiée par le code 0 dans la grille d'évaluation est fortement recommandée.</p> | <p>2. Les Communes ou les Communautés de Communes signataires peuvent également proposer leurs propres engagements ou en choisir parmi ceux listés dans la « grille d'évaluation »..</p> <p>3. Les engagements ne sont pas juridiquement contraignants. Les Communes ou les Communautés de Communes peuvent mettre en œuvre des actions qui n'ont pas fait l'objet d'engagements prévus initialement. Pour les Communes de plus de 5 000 habitants, il est recommandé de mettre en œuvre au moins une activité pour chaque catégorie identifiée par le code 0 dans la grille d'évaluation.</p> |
|--|--|

Article 6 – Droits

La Commune ou la Communauté de Communes en règle avec le renouvellement de la Charte de Partenariat Pelagos a le droit à :

- Donner une visibilité adéquate de son adhésion au niveau local : le drapeau et les affiches de la Charte de Partenariat Pelagos, élaborées par le Secrétariat permanent, peuvent être affichés sur le territoire de la Commune ou de la Communauté de Communes ; dans l'exercice de ses activités, la Commune ou la Communauté de Communes signataire peut utiliser le logo de l'Accord Pelagos sans en faire la demande formelle et sous réserve d'information et de présentation du matériel produit au Secrétariat permanent ;
- Donner une visibilité adéquate de son adhésion aux niveaux national et international : les informations relatives à l'adhésion de la Commune ou de la Communauté de Communes signataire et ses principales réalisations liées à la mise en œuvre de la Charte sont publiées sur le site web tripartite de l'Accord, dans la Newsletter et sur la plateforme dédiée à la Charte de Partenariat Pelagos ;
- Bénéficier d'un soutien pour les activités de sensibilisation et de formation : la Commune ou la Communauté de Communes signataire reçoit les outils de communication et de formation mis en place par

Article 7 – Possibilités offertes par l'adhésion à la Charte

La Commune ou la Communauté de Communes signataire de la Charte de Partenariat Pelagos peut :

- Rendre visible son adhésion au niveau local : le drapeau et les affiches de la Charte de Partenariat Pelagos, élaborées par le Secrétariat permanent, peuvent être utilisés sur le territoire de la Commune ou de la Communauté de Communes ; dans l'exercice de ses activités, la Commune ou la Communauté de Communes signataire peut utiliser le logo de l'Accord Pelagos sans en faire la demande formelle au Secrétariat ;
- Rendre visible son adhésion aux niveaux national et international : les informations sur l'adhésion de la Commune ou de la Communauté de Communes signataire et ses principales réalisations liées à la mise en œuvre de la Charte sont publiées sur le site web de l'Accord, dans la Newsletter et sur la plateforme dédiée à la Charte de Partenariat Pelagos ;
- Bénéficier d'un soutien du Secrétariat de l'Accord pour les activités de sensibilisation et de formation qu'elle entreprend sur la préservation des mammifères marins : la Commune ou la Communauté de Communes signataire recevra les outils de communication et de formation mis en place par Secrétariat permanent pour la réalisation des actions au niveau local.

Secrétariat permanent pour la réalisation des actions au niveau local.

Article 7 – Procédure d’adoption de la nouvelle version de la Charte de Partenariat Pelagos

A l’expiration de la validité de l’adhésion à la Charte, la Commune ou la Communauté de Communes signataire de la version de la Charte de Partenariat Pelagos adoptée à l’occasion de la 4^e Réunion des Parties à l’Accord Pelagos (Principauté de Monaco, 19-21 octobre 2009) peut demander son renouvellement. Si, à l’issue de la procédure, la décision de renouvellement est prise, la Commune ou Communauté de Communes signe alors la nouvelle version de la Charte adoptée à l’occasion de la 9^e Réunion des Parties à l’Accord

Article 8 – Procédure de renouvellement de la Charte

L’adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos est renouvelée tous les trois ans, sous réserve de vérification que les « engagements minimaux nécessaires » ont été respectés et que d’autres engagements spécifiques ont été mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- a. Un an et demie après l’adhésion, un « Rapport intermédiaire », portant sur une brève mise à jour des activités réalisées et/ou en cours, est présentée, sur base volontaire, par la Commune ou la Communauté de Communes à l’Autorité Nationale compétente. Ce rapport permet à l’Autorité Nationale compétente de surveiller l’état d’exécution des engagements adoptés lors de l’adhésion à la Charte de Partenariat. Cette mise à jour est destinée à faciliter les relations entre les autorités locales et l’autorité centrale et permet de mettre en œuvre d’éventuelles corrections au cours des travaux ;
- b. A la fin de la période des trois ans, la Commune ou la Communauté de Communes signataire doit présenter un « Rapport final » rendant compte des activités menées. Autrement, l’Autorité Nationale compétente peut décider d’évaluer le correct développement des activités au travers d’une réunion avec la Commune ou la Communauté de Communes signataire. Dans le cas où l’Autorité Nationale compétente préfère conduire l’entretien, elle est tenue d’établir un procès-verbal à l’issue de celui-ci qui contient, le cas échéant, la liste des « engagements spécifiques » convenus pour la nouvelle période triennale ;
- c. L’Autorité Nationale compétente utilise la « grille d’évaluation » actualisée pour évaluer l’adéquation des actions menées et, le cas échéant, des nouveaux engagements « spécifiques » proposés par la Commune ou la Communauté de Communes

Article 8 – entrée en vigueur de la nouvelle version de la Charte de Partenariat Pelagos

A l’expiration de sa Charte, la Commune ou la Communauté de Communes signataire de la version de la Charte de Partenariat Pelagos adoptée à l’occasion de la 4^e Réunion des Parties à la Convention Pelagos (Principauté de Monaco, 19-21 octobre 2009), peut demander son renouvellement dans les formes prévues à l’article 4. Si, à l’issue de la procédure, la décision de renouvellement est prise, la Commune ou Communauté de Communes signe alors la nouvelle version de la Charte adoptée à l’occasion de la 9^{ème} Réunion des Parties à l’Accord.

<p>signataire, et lui notifie formellement les résultats de l'évaluation (renouvellement ou refus) avec d'éventuelles recommandations ;</p> <p>Article 9 – Possession</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Charte de Partenariat Pelagos est un outil créé et détenu par l'Accord Pelagos. 2. Toute modification substantielle de la Charte de Partenariat Pelagos et/ou du Règlement doit être adoptée par la Réunion ordinaire des Parties à l'Accord Pelagos. 3. La gestion courante de la Charte de Partenariat Pelagos est assurée par les Autorités Nationales compétentes, avec le soutien et la coordination du Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos 	<p>Article 9 – Propriété de la Charte de Partenariat Pelagos</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Charte de Partenariat Pelagos est un outil créé et détenu par l'Accord Pelagos. 2. Toute modification substantielle de la Charte ou du présent Règlement doit être adoptée par la Réunion des Parties ordinaire. 3. La gestion courante de la Charte est assurée par les Autorités Nationales compétentes, avec le soutien et la coordination du Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos.
<p style="text-align: center;">ANNEXE 1 <i>Grille d'évaluation</i></p> <p>Introduction</p> <p>Cette grille constitue l'outil que chaque Autorité Nationale compétente utilise dans le cadre de la procédure de renouvellement d'adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos pour apprécier si les engagements, pris par les Communes et les Communautés de Communes signataire ont effectivement tenu les engagements qu'ils ont pris.</p> <p>La grille d'évaluation du partenariat consiste en une liste indicative et non exhaustive d'"engagements spécifiques" de deux types :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ceux dont le code commence par "zéro" renvoient aux engagements dont l'application est vivement conseillée car inscrits dans le texte de la Charte de Partenariat Pelagos. Les deux premiers (0.1a et 0.1b) sont d'application obligatoire ; 2. les autres engagements, dont l'indication dans cette grille est purement indicative, peuvent être remplacées/intégrées à d'autres engagements qui concernent le même domaine d'action et dont l'impact direct est similaire ; un ou plusieurs de ces engagements doivent être mentionnés/décrits dans un document spécifique, établi et signé par la Commune ou la Communauté de Communes signataire, dans le cadre de l'adhésion et/ou du renouvellement à la Charte de Partenariat Pelagos. 	<p style="text-align: center;">ANNEXE 1 <i>Grille d'évaluation</i></p> <p>Introduction</p> <p>Cette grille constitue l'outil que chaque Autorité Nationale compétente utilise dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'adhésion pour apprécier si les Communes et les Communautés de Communes signataires ont effectivement tenu les engagements qu'ils ont pris.</p> <p>La grille d'évaluation du partenariat consiste en une liste indicative et non exhaustive d'engagements spécifiques de deux types :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ceux dont le code commence par « zéro » renvoient aux engagements dont l'application est vivement conseillée car inscrits dans le texte de la Charte de Partenariat Pelagos. Les deux premiers (0.1a et 0.1b) sont d'application obligatoire ; 2. les autres engagements, qui sont d'application facultative peuvent être remplacés ou intégrés à d'autres engagements qui concernent le même domaine d'action et dont l'impact direct est similaire. Dans le cadre de l'adhésion et/ou du renouvellement à la Charte de Partenariat Pelagos, la Commune ou la Communauté de Communes signataire de la Charte peut lister ses engagements dans un document spécifique.

GRILLE D'ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Domaine d'intervention	Cod.	Description de l'activité	Source de vérification	EVALUATION (conforme/pas conforme/n.a.)	NOTES
Informations sur Pelagos	0.1a	Afficher le drapeau du Sanctuaire Pelagos, ainsi que des supports et d'autres outils physiques portant le logo Pelagos	Photos		ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE
	0.1b	Insérer des références spécifiques (informations, liens, etc.) à l'Accord Pelagos sur le site web institutionnel et sur les profils de réseaux sociaux	Rapport - indication du lien vers le site web		ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE
Pressions sur les cétacés	0.2a	Constater l'application de l'interdiction de compétitions sportives de bateaux à moteur rapides sur son territoire	Rapport		Etabli par la Loi italienne n.391 du 11.10.2001, art.5 et l'arrêté français en cours d'élaboration
	0.2b	Promouvoir le respect du code de bonne conduite ACCOBAMS/Pelagos pour les activités de <i>whale watching</i>	Rapport		
Échouages de mammifères marins	0.3a	Faciliter la transmission des informations sur les échouages au système national/régional de signalement des échouages	Rapport		
	0.3b	Faciliter l'intervention du personnel compétent sur leur territoire pour l'enlèvement des carcasses	Rapport		

Domaine d'intervention	Cod.	Description de l'activité	Source de vérification	EVALUATION (conforme/pas conforme/n.a.)	NOTES
Aménagement urbain	0.4	Faire expressément référence à la présence du Sanctuaire Pelagos et aux objectifs qu'il poursuit dans le cadre de toute démarche administrative pertinente - planification et/ou réglementation - ayant un impact sur le milieu marin	Rapport		
Coopération avec d'autres Communes ou Communautés de Communes signataires	0.5a	Assurer la coordination entre les Communes et leurs Communautés de Communes signataires dans la communication externe (par exemple, en ce qui concerne les événements publics)	Rapport		
	0.5b	Mener des actions Communes avec d'autres Communes et Communautés de Communes signataires	Rapport		
Information et sensibilisation	1.1	Sensibiliser les fonctionnaires municipaux sur les objectifs et les principales actions de l'Accord Pelagos	Rapport avec liste de présence / outil de communication utilisé		
	1.2	Informers les citoyens sur les objectifs et les principales actions de l'Accord Pelagos	Rapport avec liste de présence / outil de communication utilisé		
	1.3	Sensibiliser les touristes sur les objectifs et les principales actions de l'Accord Pelagos	Rapport avec liste de présence / outil de communication utilisé		
	1.4	Informers les touristes sur les objectifs et les principales règles (notamment concernant les activités interdites et les sanctions relatives à leur non-respect) du Sanctuaire Pelagos	Rapport avec liste de présence / outil de communication utilisé		

Domaine d'intervention	Cod.	Description d'activité	Source de vérification	EVALUATION (conforme/pas conforme/n.a.)	NOTES
<i>Éducation et formation</i>	2.1	Offrir des ateliers de formation aux élèves des écoles locales sur les principaux objectifs et les caractéristiques du Sanctuaire Pelagos	Rapport avec liste de présence		
	2.2	Offrir des ateliers de formation au personnel municipal sur les règles et les principales caractéristiques du Sanctuaire Pelagos	Rapport avec liste de présence		
	2.3	Offrir des ateliers de formation aux acteurs touristiques locaux sur les objectifs et les principales contraintes du Sanctuaire Pelagos	Rapport avec liste de présence		
	2.4	Offrir des ateliers de formation aux autres parties prenantes (autorités portuaires, pêcheurs, plongeurs, plaisanciers) sur les objectifs et les principales contraintes du Sanctuaire Pelagos	Rapport avec liste de présence		
<i>Suivi environnemental</i>	3.1	Impliquer les usagers de la mer (pêcheurs, plongeurs, loueurs de bateaux, etc.) dans le suivi de la présence des mammifères marins	Rapport avec liste de présence/photos		
	3.2	Assurer le suivi de l'apport de déchets solides et liquides dans le milieu marin sur la base des données disponibles sur le traitement des eaux usées et des déchets	Rapport		
	3.3	Impliquer les usagers du littoral et de la mer (touristes, pêcheurs, plongeurs, loueurs de bateaux, etc.) dans le suivi de la présence de plastique flottant	Rapport avec liste de présence		
	3.4	Mettre en place des initiatives de science citoyenne (pour les citoyens et les écoles) avec une forte composante éducative sur la protection des mammifères marins et de leur habitat	Rapport avec liste de présence/photos		

Domaine d'intervention	Cod.	Description de l'activité	Source de vérification	EVALUATION (conforme/pas conforme/n.a.)	NOTES
Prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines	4.1	Contribuer à la réduction de rejet de déchets solides dans le milieu marin (par exemple grâce à l'installation de bennes à ordures à l'entrée des plages ou de compacteurs de bouteilles en plastique, installation de robinets d'eau potable à l'entrée des plages, etc.)	Photos		
	4.2	Contribuer à la réduction des perturbations (bruit, pollution atmosphérique, etc.) du milieu marin causées par les activités touristiques/sportives	Rapport		
	4.3	Contribuer à la réduction des déchets solides présents dans les fonds marins (par exemple grâce à l'implication des pêcheurs, plongeurs, etc.)	Rapport avec liste de présence/photos		
	4.4	Promouvoir des campagnes et encourager les actions en faveur de la réduction des déchets marins, en particulier des plastiques	Report		
Coopération avec d'autres Communes ou Communautés de Communes signataires	5.1	Réaliser des échanges de bonnes pratiques (communication, formation, administratif, etc.) à travers les outils mis en place par l'Accord Pelagos et/ou avec des initiatives individuelles (échanges bilatéraux, conférences, etc.)	Rapport		
	5.2	Organiser des événements publics communs (ex : « Pelagos Day »)	Rapport avec liste de présence/photos		
	5.3	Mettre en œuvre de projets de partenariat	Rapport		